

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 26 septembre 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-quatre le **26 septembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

6 septembre 2024

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**26 septembre 2024**

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Alain GOUTX, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

**Suppléants :**

José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN  
Philippe AGULHON, suppléant de Michèle GAUTHIER  
Eric BARDET, suppléant de Nelly ANTOINE  
Jean-Albert BOULAY, suppléant de Marie-Agnès FERET  
Philippe COLART, suppléant de Claire GRANGER  
Tania ANDRÉ, suppléante de Marie-Pierre BEAU

**Suppléants excusés :**

François GAUTRY, Stéphane LEDOUX, Jacques PAOLETTI, Odile SOULES, Anne-Marie THEVENET, Solange VALLÉE

**Pouvoirs :**

Annick BARRÉ a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE  
Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
François FROMET a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA  
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Alain GOUTX  
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Gérard CHOPIN  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU  
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Christophe THORIN

**N°29.2024**

Objet de la délibération :

**Reversement du capital décès  
reçu de l'assureur statutaire  
aux ayants droits**

**Membres titulaires excusés** : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Jacques BOUVIER, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Régine VASSAUX

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Tania ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, Monsieur Eric MARTELLIERE, informe les Membres du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) que la présente délibération proposée s'inscrit dans le cadre légal suivant :

- le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles D 712-19 à D 712-24

- le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 119
- le Décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires
- les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, découlant de la loi Eckert susvisée, impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat doit être désormais réglé à l'établissement public co-contractant, lequel établissement employeur reverse ensuite ledit capital aux ayants droit.

Le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur et les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droit susceptibles d'en bénéficier.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n° 51-2021 en date du 22 septembre 2021, le CDG 41 a décidé d'adhérer à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel pour ses propres agents, ainsi que pour les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE).

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès aux ayants droit d'un agent CNRACL décédé durant la période de couverture de l'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois. En vertu des dispositions législatives, le capital décès perçu par l'assurance statutaire est désormais versé directement par l'employeur aux ayants droit.

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'autoriser** le reversement aux ayants droit, par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, du montant perçu de l'assureur correspondant au capital décès pour un agent décédé durant la période d'exercice du contrat d' « assurance statutaire » souscrit,

.../...

- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,

Le 26 septembre 2024

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 7 octobre 2024

Exécutoire le : 7 octobre 2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE





*[Handwritten signature]*